



PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 21 MARS 2026

Heure	: 9 H30
Séance	: Ordinaire
Date de convocation	: 17/03//2026
Date d'affichage	:30/03/2026

ORDRE DU JOUR :

1. *Installation du Conseil Municipal.*
2. *Désignation d'un secrétaire de séance*
3. *Election du Maire*
4. *Détermination du nombre d'adjoints*
5. *Election des adjoints*
6. *Proclamation du tableau officiel*
7. *Lecture de la charte de l'élu local*

Le samedi vingt et un mars deux mille vingt-six, à neuf heures et demie le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bernard BLANCHON, doyen d'âge.

Étaient présents : M. Bernard BLANCHON
Mme Evelyne CABRER
Mme Audrey CHEVET
Mme Nathalie DAVOUST
Mme Nadège DURAND
M. Patrick FROMENTIN
M. Sylvain GUERARD
M. Bernard HOSCH
M. Alain MARCHAL
Mme Barbara PREVOST

Était absent (excusé) : M. Bertrand BOBIN

A donné procuration : M. Bertrand BOBIN a donné procuration à Mme Nathalie DAVOUST

M. le Maire procède à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 9h30.

ORDRE DU JOUR

1. Installation du Conseil Municipal.

L'élection municipale du 15 mars 2026 a abouti au renouvellement de l'intégralité du Conseil Municipal.

Il appartient au doyen d'âge, M. Bernard BLANCHON, de procéder à l'installation de la nouvelle assemblée.

Auparavant, il donne lecture des résultats du scrutin du 15 mars 2026 :

Inscrits	375
Votants	261
Nuls et blancs	6
Exprimés	255

Et procède à l'appel nominal de chaque conseiller :

M. Bernard BLANCHON
M. Bertrand BOBIN
Mme Evelyne CABRER
Mme Audrey CHEVET
Mme Nathalie DAVOUST
Mme Nadège DURAND
M. Patrick FROMENTIN
M. Sylvain GUERARD
M. Bernard HOSCH
M. Alain MARCHAL
Mme Barbara PREVOST

Par conséquent, M. Bernard BLANCHON déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026 installé dans ses fonctions.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Le doyen d'âge, M. Bernard BLANCHON, prend la Présidence.

Les conseillers municipaux étant installés, il convient de procéder à l'élection du Maire. Auparavant, en application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil municipal est appelé à désigner le secrétaire de cette séance. Il est de tradition de confier cette fonction au membre le plus jeune de cette assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11		

DÉSIGNE Madame Audrey CHEVET en tant que secrétaire de séance.

3. Election du Maire.

Délibération n°2026/012 transmise en Sous-préfecture le 23/03/2026

Le Président lit les articles L 2122-4, L 2122-5 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales relatifs au mode de scrutin de l'élection du maire.

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le vote par procuration est admis pour l'élection du Maire.

Le Président constate que le quorum exigé (10 conseillers municipaux présents) pour procéder à cette élection est atteint, aussi il ne sera pas fait l'appel nominal des conseillers installés.

Par ailleurs, il y a lieu de constituer un bureau comprenant au moins deux assesseurs pour assurer la bonne organisation du scrutin.

Se propose :

1^{er} assesseur : Mme Nadège DURAND

2^{ème} assesseur : M. Patrick FROMENTIN

Ces formalités étant acquises, il est procédé à l'élection du Maire.

Le Président fait appel à candidature.

M. Bernard HOSCH fait acte de candidature.

S'agissant d'un scrutin à bulletin secret, chaque conseiller trouve devant lui un bulletin vierge de modèle uniforme fournie par la mairie.

Le Président demande donc à chaque conseiller, à l'appel de son nom, de venir déposer son bulletin dans l'urne, de faire constater qu'il n'y a qu'un seul bulletin.

Appel nominal des conseillers par le Président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel, n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) 11

A déduire : nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

MAJORITE ABSOLUE 6

Le Conseil Municipal par

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9		2

ÉLIT M. Bernard HOSCH, maire de la commune de Vaudeurs

INSTALLE M. Bernard HOSCH en qualité de maire de la commune de Vaudeurs

AUTORISE M. Bernard HOSCH à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard BLANCHON cède la Présidence à M. Bernard HOSCH afin d'examiner les points suivants inscrits à l'ordre du jour.

4. Détermination du nombre d'adjoints

Délibération n°2026/013 transmise en Sous-préfecture le 23/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-2 et suivants ;
Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur ;

Considérant que le conseil municipal compte 11 membres ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	0	0

DÉCIDE de fixer à 3, le nombre d'adjoints au maire.

AUTORISE M. Bernard HOSCH à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Election des adjoints.

Délibération n°2026/014 transmise en Sous-préfecture le 23/03/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-4 et L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidature, les listes :

1. Mme Nadège DURAND / M. Patrick FROMENTIN / Mme Evelyne CABRER

2.M. Bertrand BOBIN / Mme Nathalie DAVOUST / M. Sylvain GUÉRARD

font acte de candidature, il est donc procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 11

A déduire : nombre de suffrage déclarés nuls ou blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Le Conseil Municipal par :

- 9 voix pour la liste 1 (Mme Nadège DURAND)
- 2 voix pour la liste 2 (M. Bertrand BOBIN)

ÉLIT la liste de Mme Nadège DURAND

INSTALLE

- Mme Nadège DURAND en qualité de 1^{ère} adjointe
- M. Patrick FROMENTIN en qualité de 2^{ème} adjoint
- Mme Evelyne CABRER en qualité de 3^{ème} adjointe

AUTORISE M. Bernard HOSCH à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Proclamation du tableau officiel.

Le Maire donne lecture de l'ordre du tableau tel qu'il est établi à la suite de l'élection du Maire et des Adjointes.

Le Maire M. Bernard HOSCH
La 1^{ère} adjointe Mme Nadège DURAND
Le 2^{ème} adjoint M. Patrick FROMENTIN
La 3^{ème} adjointe Mme Evelyne CABRER

Les conseillers

M. Bernard BLANCHON
M. Alain MARCHAL
M. Sylvain GUÉRARD
Mme Barbara PRÉVOST
Mme Audrey CHEVET
M. Bertrand BOBIN
Mme Nathalie DAVOUST

7. Lecture de la charte de l'élu local.

La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

M. Bernard HOSCH, procède à la lecture de la charte de l'élu local.

Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (art L 2123-1 à 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Séance levée à 10h10.

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS	
N°2026/012	Election du Maire
N°2026/013	Détermination du nombre d'adjoints
N°2026/014	Election des adjoints

Nombre de conseillers		
En exercice : 11	Présents : 10	Ayant pris part aux votes : 11
<i>M. Bernard HOSCH Maire</i>	<i>Mme Nadège DURAND 1^{ère} Adjointe</i>	<i>M. Patrick FROMENTIN 2^{ème} Adjoint</i>
<i>Mme Evelyne CABRER 3^{ème} Adjointe</i>	<i>M. Bernard BLANCHON Conseiller Municipal</i>	<i>M. Alain MARCHAL Conseiller Municipal</i>
<i>M. Sylvain GUÉRARD Conseiller Municipal</i>	<i>Mme Barbara PRÉVOST Conseillère Municipale</i>	<i>Mme Audrey CHEVET Conseillère Municipale</i>
<i>M. Bertrand BOBIN Conseiller Municipal Procuration à Nathalie DAVOUST</i>	<i>Mme Nathalie DAVOUST Conseillère Municipale</i>	